

PASS'SPORT « SENIORS 60 ans et + » <i>Règlement intérieur</i>

SOMMAIRE

- 1) OBJET**
- 2) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) LIEUX D'ACTIVITE**
- 4) ENCADREMENT**
- 5) MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) TARIFICATIONS**
- 8) VOL ET OBJETS DANGEREUX**
- 9) TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) DISCIPLINE**
- 11) ASSURANCES**
- 12) DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET ET CONTENU DU PASS'SPORT SENIORS

La Collectivité propose aux personnes de **60 ans et plus** des pratiques sportives diverses et variées :

- de l'aquagym dans le cadre du **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** ;
- des activités diverses (activités physiques de pleine nature, d'endurance, gymnastique douce, aquagym, raquettes à neige, Pilates ...) dans le cadre du **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**.

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les activités du **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** se déroulent uniquement durant la période scolaire. Deux créneaux horaires sont proposés (l'inscription se porte sur l'un **ou** l'autre de ces deux créneaux :

- les mardis, de 11h00 à 11h45 ;
- les jeudis, de 11h00 à 11h45.

Les activités du **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** se déroulent uniquement durant la période scolaire :

- les lundis de 14h00 à 16h45* **ou** les mardis de 9h15 à 10h45** pour les activités liées à la marche en fonction du niveau de pratique des inscrits (lundi : niveau « confirmé » ; mardi : niveau « débutant ») ;
- **et** les vendredis de 9h00 à 10h30 **ou** de 10h30 à 12h00 pour la gymnastique d'entretien.

* Marche d'environ 3h avec une distance d'environ 10 km.

** Ce créneau sera limité à 10 personnes et partagé avec d'autres pratiquants de marche inscrits au Pass'Santé. Séance d'environ 1h30 et d'une distance de 6 km au maximum.

ARTICLE 3. LIEUX D'ACTIVITE

Les activités proposées dans le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** se déroulent à la piscine municipale de Pontarlier.

Les activités proposées dans le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** les lundi après-midi se déroulent en priorité à l'extérieur si les conditions météorologiques le permettent. Les activités organisées le vendredi matin se déroulent en priorité au Complexe Pierre De Coubertin à Pontarlier.

Le lieu d'accueil pour chaque séance sera communiqué via les encadrants d'une semaine à l'autre et/ou SMS.

ARTICLE 4. ENCADREMENT

Toutes les activités sont encadrées par du personnel qualifié de la Ville de Pontarlier (Educateurs sportifs). Les activités dispensées aux Seniors ne connaissent pas de réglementation particulière en

ce qui concerne le taux d'encadrement. Néanmoins, pour assurer une sécurité optimale et garantir la qualité des prestations, la Collectivité a choisi de limiter le nombre d'inscriptions, soit :

- **60** inscrits pour le Pass'Sport Seniors « Aquagym », dans la limite de 30 personnes par séance ;
- **40** inscrits pour le Pass'Sport Seniors « Multi-activités », avec une jauge maximum portée à **45 uniquement pour les activités de gymnastique douce du vendredi matin.**

Dans ce cadre, les 5 places supplémentaires peuvent être attribuées à des usagers inscrits uniquement à l'activité de gymnastique douce du vendredi matin. Ces usagers ne participent pas aux autres activités du Pass'Sport Seniors « Multi-activités », notamment les séances de marche.

Ils font l'objet d'une inscription spécifique et d'une tarification adaptée définie à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 5. MODALITES D'INSCRIPTION

Le Pass'Sport Seniors « Aquagym » :

Les inscriptions s'effectuent de septembre à décembre auprès du Club du Bel Age, puis à compter du mois de janvier auprès de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, située au 69 rue de la République à Pontarlier.

Le Pass'Sport Seniors « Multi-activités » :

Les usagers s'inscrivent auprès de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, située au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d'inscription est à compléter.

Le dossier d'inscription* doit être impérativement composé des éléments suivants :

- la fiche d'inscription ;
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique physique et sportive daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable pour toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) ;
- le règlement (espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

*téléchargeable à partir du site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* - onglet « Pass'Sports » ou à retirer à l'accueil de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative.

Tout dossier incomplet sera refusé

Le nombre de places au Pass'Sport Seniors « Multi-activités » étant limité, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée.

Le dépôt des dossiers est différé selon que l'utilisateur réside dans une commune de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) ou extérieure à ce territoire. Les inscriptions se dérouleront comme suit :

- **Dès le jeudi 03 septembre 2026 pour les résidents de la C.C.G.P. ;**
- **Dès le lundi 07 septembre 2026 pour les résidents des communes extérieures.**

Il n'y a pas possibilité de déposer plusieurs dossiers d'inscription à la fois (sauf pour les personnes issues d'un même foyer). Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription mais une mise en attente. La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative validera l'inscription en cas de désistement d'un usager. Les personnes inscrites sur liste d'attente et dont l'inscription est finalement validée devront impérativement procéder au règlement avant le début de la première séance.

Un nombre minimum de 5 inscrits est requis pour que ces deux Pass'Sport Seniors puissent être organisés.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION DES INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer l'éducateur sportif en charge de la séance ou la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative (tél. 03.81.38.81.23) avant l'heure de début de la séance.

Dans ce cas, aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé et ce, quel que soit le motif de l'absence. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2026/2027, ils sont établis comme suit :

- **Pass'Sport Seniors « Aquagym » : 76,00 €** pour l'année (de septembre 2026 à juin 2027).

- **Pass'Sport Seniors « Multi-activités » : 143,00 €** pour l'année (de septembre 2026 à juin 2027). Cette inscription donne accès à l'ensemble des activités proposées dans ce cadre.

- **Inscription spécifique « Gymnastique douce du vendredi matin uniquement » : 76,00 €** pour l'année (de septembre 2026 à juin 2027). Cette formule est réservée aux usagers participant exclusivement à cette activité et ne donne pas accès aux autres activités du Pass'Sport Seniors « Multi-activités ».

Le règlement est exigé lors de la validation de l'inscription, en espèces, carte bancaire ou chèque (à l'ordre du Trésor public).

Des inscriptions en cours d'année peuvent être acceptées aux mois de janvier et d'avril, dans la limite des capacités d'accueil définies à l'article 4. Dans ce cas, une tarification proratisée est appliquée selon les modalités fixées par la collectivité.

Aucun remboursement ne pourra être exigé après validation de l'inscription, sauf décision exceptionnelle de la collectivité.

Une nouvelle délibération du Conseil municipal fixera, le cas échéant, les tarifs applicables à compter de l'année civile suivante.

ARTICLE 8. VOL ET OBJETS DANGEREUX

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (argent, téléphone portable ...). La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Certificats médicaux :

Tous les participants devront fournir un certificat médical daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable durant toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) attestant que la personne n'a pas de contre-indication à la pratique sportive.

Traitements médicaux :

Toute personne présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal de l'activité ne pourra pas être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, les encadrants sont habilités à donner les premiers secours. Les usagers seront systématiquement transportés au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication contraire et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les personnes devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité.

En cas d'agressions physiques envers les autres adhérents ou le personnel, en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation de matériel fera l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

Chaque inscrit s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux biens ou aux personnes.

Au cours d'une séance, la collectivité déclinera toute responsabilité si un incident impliquant un adhérent se produit après que celui-ci ait annoncé et fait le choix « délibéré » de quitter prématurément la séance.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et /ou vidéos peuvent être prises pendant les activités et diffusées. Selon leur souhait, il appartient aux usagers d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas, celles-ci ne seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport « Seniors » devra être transmise directement à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, en utilisant l'adresse électronique : service.sports@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.23.

L'inscription aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport « Seniors » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et la Directrice des Activités Sportives et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / / 2026

Le Maire,

Patrick COMTE